



Procuration et droits suite avc parent

Par **caloute**, le **12/10/2011** à **08:59**

Bonjour, mon papa a subi un AVC décembre 2010 na plus la parole et membre inférieur droit paralysé alité depuis. séparé depuis 25 ans de ma maman toujours en vie mais pas divorcé a t elle des droits car pas de procuration. Des frais de santé sont a réglé et je souhaiterais connaître les démarches a suivre
remerciement et salutations

Par **fif64**, le **12/10/2011** à **09:52**

Bonjour
Des droits sur quoi ?
Dans votre situation, je vous conseille de demander le placement sous tutelle de votre père, ce qui permettra à son tuteur (pourquoi pas vous) de gérer ses affaires et notamment d'utiliser les sommes placées sur ses comptes bancaires.

Par **mimi493**, le **12/10/2011** à **15:32**

Le simple fait de ne plus parler et d'avoir une paralysie moteur ne justifie pas une tutelle. Quel est son état mental ?
S'il en est encore capable, il devrait divorcer, rester dans une situation de ce type est dangereuse.